



## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS “PROTÉGEONS-NOUS CONTRE LA DENGUE”

### ARTICLE 1 – Objectif du jeu-concours

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) organise à travers la Direction de la Démoustication et des Actions sanitaires (DDAS) un jeu-concours avec pour objectif la réalisation par les élèves de créations artistiques à visée pédagogique pour sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la prolifération du moustique (*Aedes aegypti*) vecteur de la Dengue et de prévention contre les piqûres de ce dernier sur le thème « **PROTÉGEONS-NOUS CONTRE LA DENGUE EN GUYANE** », dont les modalités, lots sont définis dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – Critères d'évaluation du projet soumis dans le cadre du jeu-concours

Chaque établissement participant au jeu-concours adressera son projet à la CTG pour le **mardi 28 mai 2024**.

La production sera accompagnée d'une fiche A4 (recto-verso maximum) résumant la démarche : la plus-value du projet, l'implication des élèves de la classe, les éventuels échanges avec un ou des enseignants ou autres intervenants.

Le jury examinera les réalisations selon 4 critères :

- La pertinence du message de prévention ;
- L'originalité dont les élèves auront fait preuve ;
- La plus-value artistique ;
- La présentation du projet.

### ARTICLE 3 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte à tous les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de Guyane. Chaque établissement ne pouvant être représenté que par un projet par niveau (primaire, collège et lycée).

Le choix du projet représentant chaque niveau est laissé à l'établissement. Pour les écoles primaires, le projet peut impliquer la participation d'une classe entière. Pour les collèges et lycées, le projet peut impliquer un seul élève ou bien un groupe de 2 ou 3 élèves maximum.

Le formulaire de participation sera envoyé à la CTG par mail à [demoustication@ctguyane.fr](mailto:demoustication@ctguyane.fr) en mettant en copie : [loreinzia.clarke@ctguyane.fr](mailto:loreinzia.clarke@ctguyane.fr) et [sylvie.nyirambabazi@ctguyane.fr](mailto:sylvie.nyirambabazi@ctguyane.fr), avant le **29 mars 2024**.

Les établissements participants doivent fournir leur coordonnées (nom de l'établissement, numéro de téléphone, adresse mail valide) pour les échanges ultérieurs et le nom et mail de l'enseignant référent.

- Date limite de réception des créations le **28 mai 2024** avant minuit ;
- Délibération du jury pour la désignation des meilleures créations entre le **10 juin 2024 et le 14 juin 2024** ;
- Cérémonie de remise des prix le **19 juin 2024**.



#### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

Un jury sera composé d'un représentant de chaque partenaire et de trois représentants de la CTG.

Le jury prendra en compte le respect des consignes, l'originalité, la plus-value artistique, la pertinence du message de prévention et la présentation de la création.

La liste des projets gagnants sera disponible sur le site de la CTG à compter du **14 juin 2024**. Une convocation sera adressée par mail au chef d'établissement et à l'enseignant référent des établissements participants. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

#### **ARTICLE 5 – Descriptif des prix et remise des lots**

- **Catégorie primaire :**

Les 3 classes de primaire lauréates recevront un prix de la classe ainsi que pour chaque élève de la classe participante un kit cadeau d'une valeur d'au moins 25 €.

- **Catégorie collège/lycée :**

- 1<sup>er</sup> prix : 1 ordinateur portable d'une valeur de 700 € ;
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 vélo d'une valeur de 500 € ;
- 3<sup>ème</sup> prix : une tablette numérique d'une valeur de 300 €.

Les lauréats seront convoqués à la remise des prix et recevront des T-shirt spécial jeu-concours.

La CTG contactera les référents des établissements gagnants du jeu-concours afin de convenir des modalités de remise des lots. Les photos lauréates seront republiées sur la page Facebook de la CTG à partir du 14 juin 2024. Une présentation de la pièce d'identité sera demandée aux gagnants. Les gagnants signeront ensuite, le document attestant la bonne réception de leur lot. La remise devra être effectuée sous 2 mois à compter de l'annonce des gagnants sous peine d'obsolescence du lot, soit avant le 14 août 2024. Le lot non réclamé avant le 14 août 2024 sera perdu pour le participant. Les gagnants renoncent à réclamer à la CTG tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **ARTICLE 6 – Cessions droit à l'image de l'œuvre et exploitation**

La CTG se réserve le droit d'utiliser les créations des participants à des fins de communication et de sensibilisation contre la dengue, sans que cette exploitation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le prix proposé et ceux pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

#### **ARTICLE 7 – Force majeure**

En cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, la CTG se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu. En cas de report ou d'annulation de l'opération, la CTG n'est pas tenue d'offrir une quelconque contrepartie. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante : Collectivité Territoriale de Guyane – 4179 route de Montabo – 97300 Cayenne.



### **ARTICLE 8 – Droit à l’image**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la CTG à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que leurs créations dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. En acceptant les termes du présent règlement, le participant concède à l’organisateur, pour chaque document qu’il inscrit au concours, les droits d’encoder ou convertir les documents aux formats adaptés pour les besoins techniques.

### **ARTICLE 9 – Acceptation du règlement du jeu-concours**

La participation au jeu-concours implique l’acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

Veillez cocher le règlement pour le valider.

Validation du règlement

Formulaire de participation dûment rempli à joindre également.